

**Commune de CHAMPAGNAC**  
**Séance du 7 décembre 2017**

*L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Champagnac, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs:*

*RODE Michel, BLIN Gérard, ANDRÉ Pascal, BONNEAU Frédéric, JOLY Marie-Eve, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, CLÉMENT Jean-Marie, CHAGNIOT Hervé, RAVON Francis, RENOU Corinne*

*Etait absent excusé ayant donné procuration: Mr PELLETAN Rodolphe à RODE Michel*

*Etaient absents excusés: Mr POULLY Thierry, Mme THÉRY Magali*

*Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Après approbation du procès-verbal de la réunion du 26 octobre 2017, à l'unanimité les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.*

**Délibération N° 30-2017**

**Révision des tarifs participation aux frais de la Salle des Fêtes**

*Les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas évolué depuis janvier 2010. Il devenait donc impératif pour la Municipalité de les adapter aux coûts réels des frais supportés par la commune (énergie, nettoyage, entretien locatif, assurance...).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté à l'unanimité la mise en place des nouveaux tarifs à compter du 01 janvier 2018.*

Tableau récapitulatif des nouveaux tarifs :		Particulier de la commune	Association communale	Particulier ou association hors commune
Sans chauffage	Journée seule*	70 €	Gratuit	170 €
	Forfait week-end**	100 €	Gratuit	250 €
	Manifestation commerciale*			220 €
Avec chauffage	Journée seule*	120 €	Gratuit	240 €
	Forfait week-end**	170 €	Gratuit	340 €
	Manifestation commerciale*			330 €

\* du lundi au vendredi (fin à 17h00 le vendredi).

\*\* du vendredi 20h30 au dimanche 20h30.

La caution est fixée à : 350,00 € quel que soit le type de location.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

*Mr Pascal ANDRÉ quitte la séance à 21 H 30.*

## **Délibération N° 31-2017**

### **Actualisation des tarifs de la cantine municipale**

*Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la cantine scolaire. Ces tarifs n'avaient que peu évolué depuis le 2 septembre 2014 et ne garantissaient plus à la Municipalité un juste équilibre budgétaire.*

*Prenant dorénavant en compte les différents postes concernés (entretien, sécurité, énergie, alimentation) et sur proposition de M le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation de 2,5 % applicable dès le 01 janvier 2018.*

**A compter du 01 janvier 2018, les tarifs seront donc :**

- *Enfant : 2,10 €*
- *Enseignant : 3,73 €*
- *Stagiaire ou personnel contractuel : 3,12 €*

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

*Une nouvelle augmentation interviendra en septembre 2018.*

### **Préparation Repas des Aînés 2018**

*La date fixée est le samedi 3 mars 2018.*

*Mr Gérard BLIN apporte les 4 menus et devis demandés aux traiteurs. Le choix est fait à l'aveugle et un des menus est conservé.*

*Il s'agit du service traiteur du restaurant « Le Pégase » de Guitinières.*

## **Délibération N° 32-2017**

### **Modification des statuts de la CDCHS**

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil communautaire le 30 novembre 2017, la Communauté des Communes de la Haute Saintonge a décidé de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale, selon la procédure définie à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales.*

*Après avoir donné lecture de la délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2017 et du projet de statuts adoptés à cette occasion par le conseil communautaire,*

*Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'Etat, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.*

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

### **Questions diverses**

*Dates à retenir :*

- *Vœux du Maire le 6 janvier 2018*
- *Journée Communale le 9 juin 2018*
- *Fête communale le 4 août 2018*

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.*